

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**TRAVAUX REFECTION DE CHAUSSEE
RUE FRANCHE**

(portion comprise entre la rue de Verdun et Sonneville)

Nous, Maire de la Ville d'Allennes-les-Marais,

- Vu les articles L 2212-1 ; L 2212-2 L 2212-5 et L 2213 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R 411-8, R 411-25, et R 417-10 du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales,
- Vu le Décret n°64-262 en date du 14 Mars 1964 pris en application de l'Article 7 de l'ordonnance sus visée,
- Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 8 Octobre 1965 portant le règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu la demande présentée par M. Van Laecke Anthony de la société EURL ROTEL, 540 rue de la briqueterie, 62580 Thélus pour effectuer des travaux de réfection de chaussée sur la rue Franche 59251 Allennes-les-Marais,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 portant sur les nuisances sonores,
- Vu le règlement de voirie métropolitain en vigueur, consultable sur le site de la Métropole Européenne de Lille,
- Vu l'état des lieux,

- Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour dévier et réguler la circulation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La société EURL ROTEL est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus sur la rue Franche le **MERCREDI 10 JUIN 2026 de 7h à 16h**. (Sous réserve de l'article 2).

ARTICLE 2 : Les sociétés intervenantes sur la voie publique ont l'obligation de se conformer au règlement de voirie métropolitain en vigueur et de respecter les préconisations émises par le gestionnaire de voirie.

ARTICLE 3 : Les travaux se feront en demi-chaussée et la circulation des véhicules sera régulée par le personnel de la société.

ARTICLE 4 : **L'arrêt et le stationnement sera interdit rue Franche portion comprise entre les rues de Verdun et Sonneville.**

ARTICLE 5 : La pose de la signalisation réglementaire est à la charge de la société, qui avisera la police municipale pour les constatations d'usage.

ARTICLE 6 : La société EURL ROTEL prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers.

ARTICLE 7 : Chaque soir le chantier sera sécurisé par des plaques et la signalisation temporaire retirée.

ARTICLE 8 : Pour le respect et la tranquillité des riverains, l'utilisation d'engin et d'outil électrique ou mécanique est interdit de 20h00 à 7h00.

L'utilisation de matériel sonore de divertissement est tolérée à faible volume et dans le respect du bon voisinage.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire devra laisser la voie publique dans un état de propreté et de sécurité.

ARTICLE 10 : En cas de non-respect d'un des articles de cet arrêté, les prestataires intervenants seront verbalisés et les travaux seront arrêtés jusqu'à mise en conformité.

ARTICLE 11 : Toutes infractions au stationnement et à la circulation seront constatées et verbalisées aux article R417-10, R412-30, R411-26 du code de la route.

ARTICLE 12 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin, la Police Municipale, la société EURL ROTEL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera diffusé conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur MESTDAGH Jean - Adjoint aux travaux, urbanisme, infrastructures.
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Annœullin.
- Monsieur le Commandant du Service de secours et d'incendie de Seclin.
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques.
- Au pétitionnaire, monsieur Van Laecke Anthony pour la société EURL ROTEL.
- Au gestionnaire du site internet de la commune pour diffusion.

Fait à Allennes-les-Marais, le 18 mai 2026

Le Maire,

Carine VANDAELE

